Vous êtes en possession d'une piscine ...



LA VIDANGE DE VOTRE PISCINE DOIT RESPECTER CERTAINES RÈGLES POUR NE PAS NUIRE AU MILIEU NATUREL.

- Il est interdit de vidanger l'eau de piscine dans le réseau d'assainissement collectif (article R1331-2 du Code de la santé),
- L'eau chlorée des piscines nécessite d'être déchlorée pendant 3 semaines avant toute vidange, même vers le réseau des eaux pluviales.
- Faire appel à un professionnel est obligatoire pour les piscines traitées à l'eau salée,
- La vidange sur son terrain est possible sous conditions, sans nuire aux terrains voisins par ruissellement,
- Une autorisation préalable de la mairie est nécessaire avant toute vidange, vers le réseau des eaux pluviales,
- Le rejet sauvage des eaux de piscine en pleine nature est strictement interdit (article L. 211-2 du Code de l'environnement).

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

NOTRE SITE INTERNET

Retrouver l'intégralité des obligations liées aux raccordements dans le règlement de service public d'assainissement collectif des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
ou sur le site internet CERA :
https://www.cera-assainissement.fr

VOS POINTS D'ACCUEIL CLIENTS

05.46.77.99.17

VAUX-SUR-MER
13 rue Paul-Emile Victor,
17640 Vaux sur mer

Du lundi au vendredi
de 9h à 13h
et sur RDV de 13h30 à 16h

SAUJON
45 ter rue Pierre de Campet,
17600 Saujon

Lundi de 9h30 à 12h
et de 13h30 à 16h

Mercredi et samedi
de 9h30 à 12h

Sur RDV pour
l'assainissement

ÉTAULES
2 rue de la Croix,
17750 Etaules

Hiver
du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 13h
et sur RDV de 14h à 16h

Eté
du lundi au vendredi
de 9h30 à 13h
et sur RDV de 14h à 18h

Sur RDV
pour l'assainissement

COZES
66 route de Royan,
17120 Cozes

Mardi et jeudi
9h30 à 13h00
sur RDV de 14h à 16h

cera
COMPAGNIE D'ENVIRONNEMENT ROYAN ATLANTIQUE

© Thierry Avan

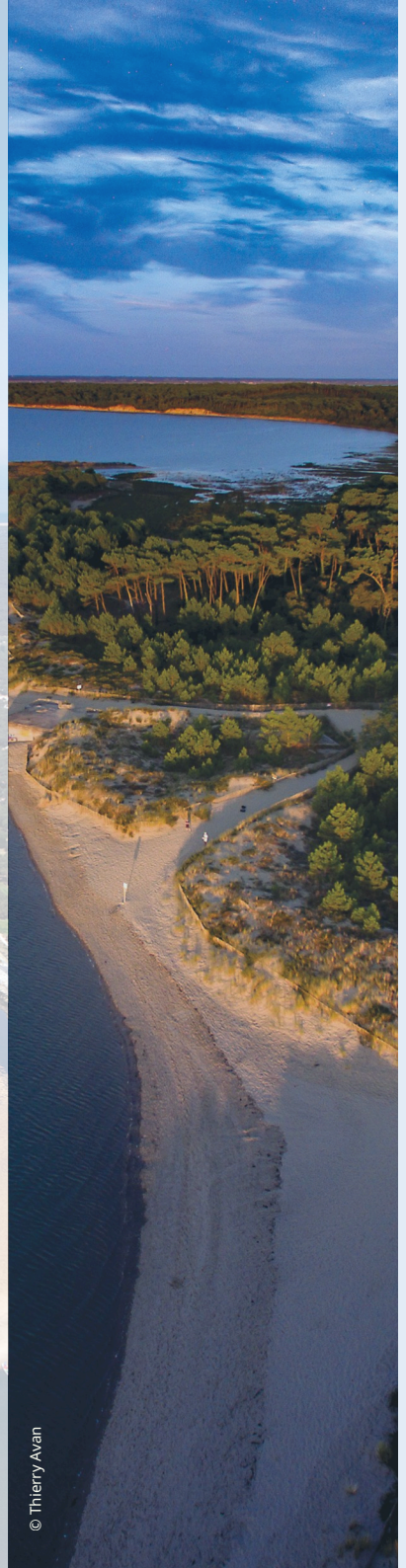

© Thierry Avan

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Guide aux usagers

Ce livret présente les bonnes pratiques de raccordement au réseau d'assainissement, utiles aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, pour garantir une installation conforme.

cera
COMPAGNIE D'ENVIRONNEMENT ROYAN ATLANTIQUE

Les raccordements au réseau d'assainissement

Les eaux usées des éviers, lavabos, douches, WC et machines sont collectées par des canalisations intérieures. Elles sont ensuite dirigées vers un regard de branchement, puis envoyées au réseau public d'assainissement pour être traitées dans les stations d'épuration.
Les conduites privées présentes doivent répondre à tous les critères d'étanchéité et être accessibles en cas de contrôle et d'entretien.

SCHÉMA DE CONFORMITÉ DE RACCORDEMENTS SURELEVÉE PAR RAPPORT À LA VOIRIE

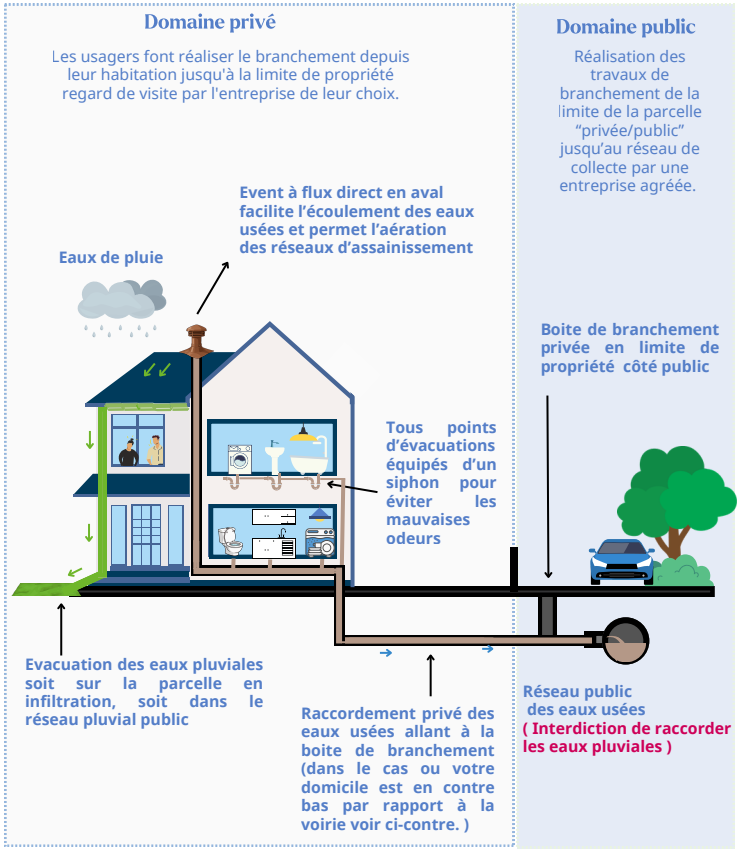

Une maison se trouve "en contrebas" lorsque son terrain naturel et/ou les évacuations sont à un niveau inférieur à celui du domaine public.

Si votre maison est en contrebas du réseau d'assainissement :

- des eaux usées peuvent remonter dans vos canalisations, notamment en cas de problématiques dans le réseau public.
- Les regards doivent être étanches et résister à la pression.
- le ruissellement des eaux doit être collecté et évacué de la parcelle.

SCHÉMA DE CONFORMITÉ DE RACCORDEMENTS HABITATION EN CONTREBAS DE LA VOIRIE

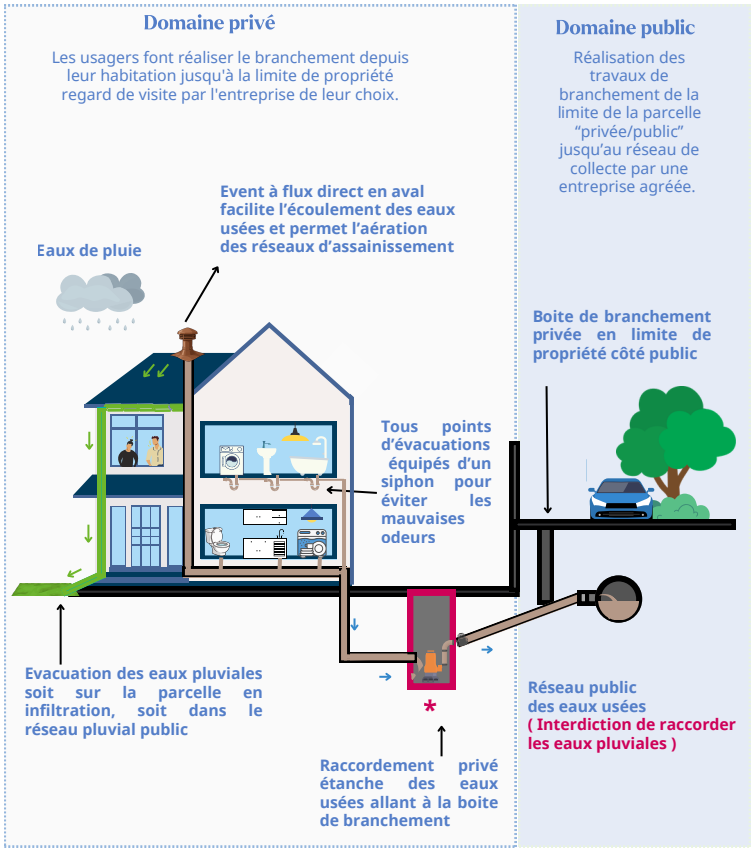

Comprendre mon installation

LES BONS RACCORDEMENTS DES EAUX USÉES : Cuisine - Buanderie - Toilettes - Salle de bain

LES MAUVAIS RACCORDEMENTS AUX EAUX USÉES : Gouttière - Drains - Puits perdu - Trop plein de puits - Siphon de cour - Vide cave - Piscine - Caniveau - Fossé

*Afin de protéger votre installation et d'éviter tout dégât par le reflux d'eaux usées provenant du réseau public des eaux usées, il est obligatoire d'installer un système bloquant le retour d'eau, tel qu'un poste de relèvement.

POUR PRÉSERVER VOTRE ENVIRONNEMENT, PROTÉGEZ VOTRE STATION.

Ne jetons pas dans nos toilettes !

Vous passez de l'assainissement individuel au collectif...

Rappel : En cas de passage d'une installation d'assainissement non collectif à un réseau d'assainissement collectif, des démarches sont obligatoires pour être en conformité.
Le propriétaire doit veiller à ce que la fosse septique soit débranchée, vidée, désinfectée et comblée conformément à la réglementation en vigueur.

Vous êtes un professionnel ...

Les effluents domestiques peuvent rejoindre le réseau public des eaux usées. Dans certaines conditions, un prétraitement pourra être mis en place sur les rejets afin de limiter les concentrations des effluents.

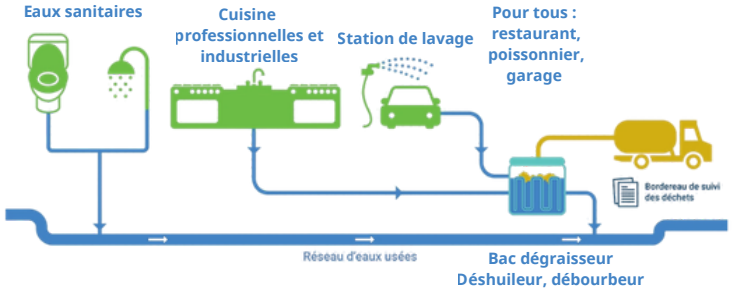

IL EST INTERDIT DE REJETER

Les huiles usagées, résidus de peinture, les liquides corrosifs, inflammables, solvants et acides, carburants.

Ces déchets doivent être acheminés vers une déchetterie ou un centre de retraitement spécialisé, selon leur nature et les filières de traitement adaptées.

ACTIVITÉ NON DOMESTIQUE RESTAURATIONS-COMMERCES-INDUSTRIELS

Les raccordements d'eaux non domestiques doivent faire l'objet d'une étude préalable du service d'assainissement.
Des prétraitements peuvent être nécessaires à certaines activités comme un bac dégraisseur, un déshuileur ou un débourbeur.

VOS OBLIGATIONS SUR LES ÉFFLUENTS REJETÉS

Les huiles de vidanges, huiles de friteuses, acides, produits pharmaceutiques, peintures, bains chimiques, lingettes, ne doivent en aucun cas être rejetés au réseau d'assainissement.
Le bon fonctionnement de la station d'épuration passe par une bonne utilisation du réseau de collecte des eaux usées.